

1

(N^o 119.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Jean-Henri Reicke, capitaine de navire, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Reicke est né à Pillau (Prusse), le 9 juillet 1815; il sert depuis 1834 dans la marine marchande belge; il fut d'abord novice, puis matelot, et ensuite capitaine en second; il a fait quinze voyages en cette dernière qualité; il habite la ville d'Anvers; il a épousé une femme belge et son intention est de consacrer à la Belgique les connaissances maritimes qu'il a acquises.

La conduite du pétitionnaire est irréprochable, et les autorités consultées appuient sa demande.

La loi du 21 juillet 1844 accorde, par son article 8, exemption du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation, aux capitaines de navires qui obtiendraient l'indigénat avant l'expiration de trois années à partir de sa date; de sorte que le pétitionnaire jouira de cette faveur, si sa demande est accueillie avant le 21 juillet de la présente année.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
